



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org

[SNUDI FO 13](#)



vendredi 13 février 2026

TEMPS PARTIEL 2026-2027

*Des prétextes inacceptables pour refuser
massivement ce droit statutaire !*

Un mépris total envers toute la profession !

*Engageons les recours avec le SNUDI FO 13 et
préparons la mobilisation collective !*

Procédure et modèle de recours en

bas de mail...





Des décisions totalement inacceptables pour le SNUDI FO 13 !

Depuis ce **jeudi 12 février**, les décisions de temps partiel sont accessibles depuis l'application Colibris.

Nous aurions souhaité nous tromper lorsque nous avons alerté qu'**une des conséquences des restrictions budgétaires dans l'Education nationale** serait un refus massif des demandes de temps partiel...mais les faits sont malheureusement là :

- Un déferlement de **refus de temps partiel sur autorisation** (jusqu'à 28 refus sur 30 demandes dans une circo !)
- Une **remise en cause des quotités pour les temps partiels de droit** (75% au lieu de 50% demandés)

- Une **remise en cause du droit à la retraite progressive** (alors qu'elle était acceptée cette année)
- Des **nouvelles restrictions en fonction des postes occupés** (direction d'école, ERSEH...)
- Un **refus de temps partiel suite à une année de temps partiel thérapeutique, CLM et CLD...** "promesse" pourtant donnée par le DASEN l'an dernier lors de la CAPD recours temps partiel !

Les IEN ont déjà communiqué les notifications auprès des collègues (pas tous) depuis le 2 février. Ils pouvaient donner et faire remonter **un avis qui ne s'avère être finalement que consultatif !...**

Le SNUDI FO 13 reçu en audience par le DASEN ce vendredi 13 février

Lors de notre audience, nous avons fait remonter les dizaines de mails de collègues reçus la veille, suite à la publication des résultats automatisée et complètement déshumanisée sur Colibris, ainsi que la justification culpabilisante choisie par l'Administration : *"...afin de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'égalité d'accès au service public d'éducation."*

L'intérêt "supérieur" du service, des élèves et des familles prime donc toujours sur celui des personnels !

NON monsieur le DASEN, ce n'est pas aux enseignants les plus fragiles de payer la facture d'un budget d'austérité, imposé encore une fois par 49-3, qui se traduit dans l'Education nationale par la **suppression de 3256 postes** dont 1891 dans le 1er degré (- 20 postes dans les Bouches du Rhône)... alors que les crédits militaires augmentent, eux, de près de 7 milliards d'euros ! C'est dans ce contexte que les temps partiel des enseignants deviennent des **variables d'ajustement**.

Pour le SNUDI FO 13, c'est la traduction d'un **mépris inacceptable** pour les besoins et les situations individuelles des enseignants alors même que le temps partiel constitue un droit fondamental, **voire vital**, pour tenir le coup avec la dégradation constante de nos conditions de travail et pour

concilier vie professionnelle et vie personnelle, pour une profession majoritairement féminine !

De nouveaux critères annoncés par le DASEN

Lors de l'audience, le DASEN a annoncé les critères établis pour décider l'attribution des temps partiel sur autorisation :

- **parent de 3 enfants de moins de 16 ans au 1er sept 2026**
- **agent de plus de 62 ans (au lieu de 60)**
- **retraite progressive sauf pour certaines fonctions (direction d'école, ERSEH)**

Dans le cadre du temps partiel de droit, la **quotité minimale est portée à 75%** (ou 80%) au lieu de 50%, sauf cas particulier.

Les temps partiels annualisés sont refusés systématiquement, qu'ils soient de droit ou sur autorisation, sauf cas très exceptionnel, et des quotités hebdomadaires sont proposées

Les retours de CLM, CLD et TPTH sans RQTH ne font plus l'objet systématique d'un temps partiel sur autorisation... alors même que l'an dernier, le DASEN avait poussé les collègues à user du droit au temps partiel thérapeutique dans l'optique d'accorder des facilités de temps partiel les années suivantes. Cette promesse n'est donc pas tenue et il indique simplement **"ne plus avoir le choix"**, compte tenu de sa ressource humaine départementale !

Face à une médecine de prévention quasiment inexistante, à des allègements ou aménagements de postes accordés avec parcimonie, des collègues qui ont usé en totalité de leur droit au TPTH, il ne reste aucune autre solution que l'arrêt maladie, la disponibilité...voire la démission !

C'est une véritable catastrophe qui se prépare ! Le SNUDI FO 13 ne laissera pas faire !

Utilisez votre droit : faites un recours !



Si vous êtes lésés par la décision de l'Administration, nous vous encourageons à formuler un **recours argumenté** et à **mandater le SNUDI FO 13** pour assurer le suivi et la défense de votre dossier. Contrairement à ce qui est indiqué en bas de page dans la notification reçue, il n'est pas nécessaire d'engager un "recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente" (tribunal administratif) via l'application "Télerecours citoyens".

Le recours se fait **directement par Colibris**, en cliquant sur le bouton **[je souhaite faire un recours]**

Sont proposés 2 recours : **gracieux et saisine CAPD**.

Il faut engager prioritairement un "recours gracieux"

Nous vous proposons en téléchargement un modèle de recours qu'il faudra compléter en fonction de votre situation

[\[modèle de recours\]](#)

Si vous souhaitez compléter ce recours avec des pièces complémentaires, il faudra les ajouter à la suite du fichier "recours" et éventuellement transformer le fichier en PDF pour éviter les problèmes de mise en page. Nous ne savons pas si une taille maximale est imposée pour ce fichier...

En cas de problème informatique, vous pouvez envoyer le recours et les pièces justificatives à :

- votre IEN
- à la DPE1 : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr
- au SNUDI FO 13

Dans tous les cas, si vous mandatez le SNUDI FO 13, il est indispensable de nous communiquer par mail votre recours + les pièces justificatives.

Si votre situation relève d'un cas médical,

nous vous conseillons de passer par un médecin agréé "Education nationale" afin d'obtenir un certificat spécifique à votre situation professionnelle. Le DASEN indique en effet que l'avis des "médecins experts" serait prépondérant dans la décision d'obtention du temps partiel sur autorisation.

[\[Liste des médecins agréés\]](#) [\[Liste de médecins spécialistes agréés\]](#)

Face aux attaques sans précédent contre nos droits,

Face aux conséquences désastreuses de ces décisions brutales et délétères,

Face au manque de considération de notre administration qui "joue" avec notre santé et notre sécurité,

Face à la dégradation toujours plus rapide de nos conditions de travail,

Face à la décision de nous faire payer les conséquences d'un budget d'austérité,



is ensemble :

nant ne doit être exclu du
os partiel !

- acceptation de toutes les modalités et quotités souhaitées !
- Création des postes à hauteur des besoins
- NON aux suppressions de postes !

C'est en combattant sur nos revendications que nous combattons contre le budget d'austérité et de guerre !

Pour toute question, contactez vos élus SNUDI FO 13 à la CAPD



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84

**C'est le moment d'adhérer ou de réadhérer
au SNUDI FO 13 pour l'année 2026**





**Vous pouvez désormais utiliser
HelloAsso pour adhérer en ligne
au SNUDI FO 13 et régler par
CB en une seule fois !**

**Adhérer en ligne
par CB**

**Télécharger le
bulletin 2026**

**Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses
adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de
droits !**

**RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous
pouvez **déduire 66% de votre cotisation** dans votre déclaration d'impôt
2027 (revenus les revenus 2026)**

**Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se
défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de
forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette
entreprise de destruction de l'Ecole de la République.**



**Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org**

